

**Tableau d'avancement de l'année 2025
au grade d'Animateur principal de 2^{ème} classe**

Le Maire de la Commune du Cellier,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 79 et son article 80

VU le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

VU les lignes directrices de gestion de la collectivité fixées en date du 23 novembre 2021 après avis du comité technique,

VU la liste des agents promouvables établie en date du 28 novembre 2024, 1 agent promouvable, dont 0 femme - 100 % et 0 homme - 0 %.

ARRÊTE :

Article 1 : Est inscrit sur le tableau d'avancement au grade d'animateur principal de 2^{ème} classe, par ordre de mérite, établi au titre de l'année 2025, le fonctionnaire suivant :

1 - Mme Loetitia CASSIAUX

Soit 1 femme - 100 % et 0 homme - 0 %.

Article 2 : Le présent arrêté sera communiqué au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique aux fins de publicité et notifié aux fonctionnaires concernés.

Fait au Cellier, le 31 décembre 2024,
Le Maire,
Philippe MOREL

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes c. allée de l'Île-Gloriette - BP 24111 40041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Notifié le : 4.01.2025

Signature de l'agent :